



Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Inclus dans l'offre socle

Le suivi périodique de l'état de santé, pour quoi faire ?

S'assurer

en connaissance des risques de l'entreprise, **que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé** et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Préconiser

des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant **statuer** sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Le suivi périodique de l'état de santé, comment ça se passe ?

Il consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du Travail ou adaptée par le médecin,

du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse,...). À ces occasions, les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, ainsi que les risques auxquels il est exposé pour conseiller au mieux.

Pour le travailleur non exposé à des risques particuliers

- Une visite d'information et de prévention renouvelée périodiquement. Après la visite d'information et de prévention initiale, le travailleur bénéficie d'un renouvellement de cette visite selon une périodicité qui ne peut pas excéder **cinq ans**. Le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé.

Un suivi adapté pour certaines catégories de travailleurs.

Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, bénéficie de **modalités de suivi adaptées** selon une périodicité qui n'excède

pas une durée de **trois ans**. Sont notamment concernés : les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit.

Pour le travailleur exposé à des risques particuliers

- Un suivi individuel renforcé de son état de santé est mis en place. Ce suivi comporte un **examen médical d'aptitude** préalable à l'embauche réalisé par le médecin du travail. Cet examen médical d'aptitude est renouvelé au moins tous **les quatre ans**. En outre, deux ans après chaque examen médical d'aptitude, une **visite intermédiaire** est effectuée par un professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail.

Les risques concernés sont notamment l'amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, les agents biologiques des groupes 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Qui est concerné par le suivi périodique de l'état de santé ?

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des **modalités distinctes en fonction des risques** auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail.

V1072022

Pour plus d'informations sur le suivi périodique de l'état de santé du travailleur, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

www.odaliasante.fr





Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Contactez votre centre de prévention en santé au travail :

Secteur Toulon-Ouest

Ollioules

Parc Athéna
Impasse des Peupliers
Quartier Quiez - BP 125
83192 Ollioules Cedex
04 94 46 93 60

Signes

Centre de Vie Parc d'activités
ZI Signes - BP 714
83030 Signes
04 94 10 03 60

Sanary-sur-Mer

4070, ancien chemin de
Toulon
Lieu-dit "Le Pont d'Aran"
83110 Sanary-sur-Mer
04 94 29 03 94

La Seyne-sur-Mer

57, Allée de Vilnius
ZAC Jean Monnet
83500 La Seyne-sur-Mer
04 94 11 04 50

Secteur Toulon Centre

Toulon Carnot

13 rue Berrier Fontaine
"Le Carnot" - Entrée B
3ème Etage
83000 Toulon
04 94 89 97 97

Toulon La Pléiade

Immeuble La Pléiade
174, Rue Danton
83000 Toulon
04 94 46 92 40

Secteur Toulon-Est

ZI La Garde Toulon-Est

398, Avenue Joseph Louis
Lambot
ZI TOULON EST LA GARDE
BP 55
83087 Toulon Cedex 9
04 94 08 63 33

Secteur Hyères Bormes

Hyères-les-Palmiers

Centre Europe Le Palatin
6 rue George Simenon
83400 Hyères-les-Palmiers
04 94 12 63 10

Bormes-les-Mimosas

Lotissement Magali
Lots 10 - 11
Lieu-dit "La Vielle"
83230 Bormes-les-Mimosas
04 94 93 06 05

Cavalaire-sur-Mer

Résidence le turquoise
N° 25 rue Alphonse Daudet
83240 Cavalaire-sur-Mer
04 94 11 51 13

Secteur Brignoles – Le Cannet

Brignoles

N°81 Le Clos Saint Lazare
560, avenue des Martyrs de la
Résistance
83170 Brignoles
04 94 37 21 60

Saint-Maximin

Av. de la Maximinoise
ZA Route d'Aix
83470 Saint-Maximin-
la-Sainte-Baume
04 94 11 51 11

Le Cannet-des-Maures

Lot N°5
ZAC de Gueiranne
83340 Le Cannet-des-
Maures
04 94 50 09 15

Secteur Draguignan

Draguignan

Clos des Florentins
424 avenue Saint
Hermentaire
83300 Draguignan
04 94 50 90 80

Secteur Sainte-Maxime

Sainte-Maxime

Immeuble Le Mathias 1
Route du Plan de la Tour
Quartier du Couloubrier
83120 Sainte-Maxime
04 94 55 07 20

Saint-Tropez

"Espace des lices"
7, Boulevard Louis Blanc
83990 Saint-Tropez
04 94 97 69 60

Cogolin

64 rue Carnot
83310 Cogolin
04 94 55 07 20

Secteur Fréjus – Puget

Fréjus

"Le Cristal"
4 Rue des Troupes de Marine
83600 Fréjus
04 94 44 53 60

Puget-sur-Argens

Lot n°5
Lotissement des Vernèdes
Chemin des Vernèdes
83480 Puget-sur-Argens
04 94 19 68 70